

Décision n° D2022_101

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil Départemental n°1-4 en date du 28 janvier 2016 portant sur les règles relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

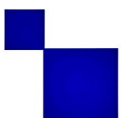
Considérant que la Directrice de la crèche départementale « Pellat » à Pantin, Madame Mireille Pendino, peut prétendre, au titre de ses fonctions, au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que l'actuelle crèche Pellat à Pantin ne dispose pas d'un logement intégré,

décide

- d'approuver la prise en location d'un appartement de type F2, d'une superficie de 41,75 m², situé en rez-de-jardin dans l'immeuble sis 40 rue Carnot à Romainville auprès du propriétaire Monsieur Jérôme Bertrand, représenté par son mandataire la société HP Immobilier (agence « Les Collines de Belleville » à Romainville); ce logement étant à usage de logement de fonction, pour occupation permanente par Madame Mireille Pendino, directrice de la crèche Pellat à Pantin ;

- de préciser que cette prise en location est consentie à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 820,34 € Hors Taxes (HT) et Hors Charges (HC) payable



trimestriellement à terme à échoir, soit un versement trimestriel de 2401,02 € Hors Taxes et Hors Charges ;

- de préciser qu'une revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE ;
- de préciser que le Département réglera également trimestriellement une provision pour charges d'un montant de 75 € par mois, soit 225 € par trimestre en sus du loyer, étant entendu que ce montant devra être intégralement remboursé au Département par l'occupante, de même que tout montant de charge additionnel issu des régularisations de charges annuelles qui seront transmises par le mandataire du propriétaire ;
- de préciser que le Département versera, à échéance de la prise d'effet du bail le 1^{er} août 2022, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer Hors Charges (HC), soit 820,34 € Hors Taxes (HT) ;
- de préciser qu'en sus, le Département versera la somme de 542,75 € Toutes Taxes Comprises (TTC) à l'échéance de la prise d'effet du bail le 1^{er} août 2022, correspondant aux honoraires de l'agence immobilière HP Immobilier ;
- de préciser que le Département, en tant que locataire, pourra résilier le bail à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le bail correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220729-D2022_101-AR